

CONSEIL MUNICIPAL du 7 mars 2022

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mil vingt-deux, le sept mars, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

Date de la convocation : 25 février 2022

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Fabrice JAULIN – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LE FORT – André LOMENECH – Jean-François MAINGUY – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT AMANS – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Sylvie CORMIER à Katel SAINT AMANS
- Gaëlle LE DERF à Fabrice VELY
- Coralie COUGOULAT à Hélène LEFORT
- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON
- Déborah DEFOSSEZ à Fabrice JAULIN

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

Compte-rendu de la séance du 7 février 2022

Madame Audoin déplore que l'intervention effectuée lors de cette séance par ses soins sur la vidéoprotection, quelque peu entrecoupée par quelques sarcasmes, n'ait pas été relevée dans le compte-rendu dans la mesure où cet aparté a été quelque peu déstabilisant.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas le comprendre de cette façon-là et que l'intervention n'était pas à l'origine de l'aparté.

Le compte-rendu est approuvé par vingt-six voix pour et trois abstentions.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

Décision n° 3 du 8 février 2022 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES ECOLES PUBLIQUES

Il est décidé de souscrire un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation thermique de l'école maternelle Claude Debussy et de l'école primaire Jules Verne avec le groupement suivant : Aerius Bureau d'études thermique et fluides basé à Lanester (56), mandataire : atelier Carole Sénégas, architecte DPLG basé à Ploëmeur (56) ; Armor Economie, économiste de la construction basé à Lorient (56).

Il y a lieu d'établir de fixer le forfait définitif de rémunération en application de l'article 8 du CCAP selon les conditions suivantes : enveloppe prévisionnelle des travaux : 800 000 € HT ; coût définitif des travaux : 1 593 000 € HT ; forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 49 710 HT ; forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 85 590 € HT.

La mission OPC est portée à 15 930 € HT ; la mission DIAG et l'étude de structure restant inchangées.

Décision n° 4 du 16 février 2022 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANTS

Il est décidé de souscrire un marché relatif à la fourniture et la livraison de carburants (gasoil, gazole non routier) par la société Total Energies en retenant la variante 1 « carburant de qualité supérieur » avec un rabais consenti de 0,18 €/litre pour le gasoil et 0,178 €/litre pour le gazole non routier sur le barème fournisseur le jour de la livraison.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et pourra être reconduit par période d'un an sans que la durée totale du marché n'excède pas trois ans.

Décision n° 5 du 16 février 2022 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN MARCHE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE DU QUARTIER DE PONT-YOUAN

Dans le cadre du groupement de commande réunissant la Commune et Lorient Agglomération, il est décidé de souscrire un marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification de voirie du quartier de Pont-Youan avec le groupement suivant : Arcadia Bureau d'études VRD basé à Quéven (56), mandataire ; Atelier Naga paysagiste concepteur basé à Vannes (56).

Les honoraires retenus se décomposent, pour la Commune, comme suit : mission de maîtrise d'œuvre complète (phases EP à AOR) : 92 026 € HT ; prestation de

recherche d'amiante et HAP dans les enrobés : 5 487,50 € HT ; prestation d'essais de déflexion : 2 627,50 € HT ; détection et mise sur plan des réseaux enterrés : 5 890 € HT.

Les honoraires retenus se décomposent, pour Lorient Agglomération, comme suit : mission de maîtrise d'œuvre complète (phases EP à AOR) : 8 690 HT ; prestation d'étude de sols et tests de perméabilité : 2 260 € HT.

1.1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (BUDGET GENERAL)

Monsieur Le Maire expose le projet de compte administratif 2021 (budget général).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 24 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver le compte administratif 2021 (budget général) annexé à la présente délibération,
- d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2021, soit 2 164 489,94 €, sur le projet de budget primitif 2022 comme suit :
 - affectation en réserves de la section d'investissement (compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ») pour 1 864 489,94 €,
 - report en section de fonctionnement (compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ») pour 300 000 €.

1.2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (BUDGET ANNEXE ZAC DE LENN SEC'H)

Monsieur Le Maire expose le projet de compte administratif 2021 (budget annexe ZAC de Lenn Sec'h).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif 2021 (ZAC de Lenn Sec'h) annexé à la présente délibération.

Monsieur Allain présente les principales données du projet de compte administratif de l'exercice 2021 comme suit : « Les éléments de l'exécution financière 2021 ayant été longuement retracés dans le rapport d'orientations budgétaires examiné par la Commission finances le 2 février 2022 et débattu en conseil municipal le 7 février 2022, les comptes administratifs 2021 seront évoqués brièvement.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal est de 6 043 005 € (+3,76% par rapport au compte administratif 2020) ; charges à caractère général : 1 517 884 € (+5,86%) ; dépenses de personnel : 3 775 770 €

(+2,63%) ; autres charges de gestion courante : 704 018 € (+7,73%) ; charges financières : 42 074 € (- 21,38%).

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'établit à un montant de 7 895 286 € (+3,87%) ; ventes de produits : 696 327 € (+33,29%) ; impôts et taxes : 5 906 003 € (-0,53%) ; dotations et participations : 1 116 941 € (+13,44%).

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à un niveau total de 3 101 828 € sur 4 900 000 € votés, soit un taux de réalisation de 63,3%. En prenant en compte les crédits inscrits pour le restaurant scolaire, le taux de réalisation serait de 80,46%.

Les principales réalisations en 2021 sont les suivantes : travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire : 1 717 269 € ; 1^{ère} tranche de requalification du quartier du restaurant scolaire : 487 523 € ; travaux de réaménagement de locaux à l'ALSH et du logement provisoire d'accueil : 104 449 € ; premières études de rénovation thermiques des deux écoles publiques : 42 675 €.

D'autres dépenses d'investissement ont également été mandatées : attribution de compensation en section d'investissement : 61 474 € ; remboursement en capital des emprunts : 330 506 €.

Les recettes réelles d'investissement sont les suivantes : taxe d'aménagement : 89 113 € ; FCTVA : 282 662 € ; subventions perçues : 501 535 € ; emprunt souscrit : 500 000 €.

Le montant de la dette au capital au 31 décembre 2021 s'élève à 1 969 590 € (1 800 096 € au 31 décembre 2020, soit une hausse de 9,4% ; intérêts de la dette : 42 074 € (51 733 € en 2020) ; capital de la dette : 330 506 € (348 428 € en 2020).

Les indicateurs financiers sont les suivants : autofinancement brut : 1 850 280 € (+4%) ; autofinancement net (autofinancement brut - capital de la dette) : 1 519 774 € (+6,37%) ; coefficient de désendettement : 1,01 années ; dette par habitant : 280 €.

Sur le budget ZAC de Lenn Sec'h, notons les études concernant la future tranche de travaux C2-D-E (48 003 €) ; le niveau des taux d'intérêts limitant les frais financiers (20 593 €) ; 52 lots de la phase B1, B2 et C1 vendus pour un total de 2 351 490 € ; le prêt relais de financement de la tranche B2-C1 a été remboursé à hauteur de 1,5 M €, le solde étant de 900 000 € ; au 31 décembre 2021, l'encours de la dette de la ZAC est de 2 391 340 € contre 4 391 690 € en 2020 ».

Madame Audoin intervient en ces termes : « Le compte administratif confirme les orientations annoncées et la bonne santé financière de la commune.

Pour nous il fallait sur différents points agir en urgence. Nous avons fait des propositions, vous ne les avez pas prises en compte. Nous le regrettons. Le conseil

municipal n'est pas non plus le lieu de débat et de réflexion collective qu'il devrait être. Sur ce point aussi nous avons beaucoup de regret pour cette année 2021 ».

Monsieur le Maire répond que la parole est libre et relève de nombreuses absences des élus de la minorité en réunion des commissions municipales.

Monsieur Rouillon indique que les échanges ont lieu au sein des commissions.

Monsieur Allain ajoute que toutes les commissions se réunissent et où chacun peut s'exprimer, ce qui rend l'observation incompréhensible.

Madame Audoin note que la parole est libre effectivement, mais regrette que les élus de la minorité ne soient pas suffisamment entendus.

Monsieur Rouillon observe que l'implication d'étudiants dans la réalisation du schéma de référence commercial a été évoquée lors de la réunion de la commission des travaux.

Monsieur le Maire répond que le projet mis en œuvre est celui issu de la majorité municipale, en relevant que la situation d'être dans la minorité est certainement frustrante, ce qui est malheureusement le « jeu » et confirme que le travail en commission permet d'amender les projets ou les orientations.

Monsieur Allain ajoute que toutes les deux semaines, un point d'étape de la consommation des crédits budgétaires est présenté.

Monsieur Jaulin relève que le travail en conseil ronronne quelque peu, avec les mêmes personnes qui interviennent.

Madame Caro fait part de la difficulté pour les nouveaux élus de s'exprimer plus amplement dans le contexte sanitaire que nous avons traversé avec la délocalisation de la tenue du conseil municipal à la salle des fêtes ou à la salle des sports où la prise de parole n'était pas facile.

Madame Gesrel souligne que les débats doivent plutôt avoir lieu en commission municipale.

VOTE

Compte administratif 2021 (budget principal)

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO –
Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT –
Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO –
Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER –
Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX –
Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH –
Jean-François MAINGUY – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT-AMANS –
Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS

Abstentions : Pascale AUDOIN – Fabrice JAULIN – Déborah DEFOSSEZ

2 – COMPTES DE GESTION 2021

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion 2021 de Madame la receveuse municipale, pour chacun des budgets de la Commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2021 de Madame la receveuse municipale (budget général, budget annexe de la ZAC du Lenn Sec'h).

3.1 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MUSICALE DE CAUDAN

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, établi entre la Commune et l'Association musicale de Caudan, visant à définir d'une part les modalités relatives aux relations financières liant les parties et, d'autre part, à établir les dispositions portant sur la mise à disposition des locaux.

Les locaux d'activité de l'association sont situés à l'espace Rostand et comprennent huit salles de cours, une salle des professeurs, un préau couvert.

Le texte de la convention prévoit les droits et les obligations de chacune des parties.

Le projet de convention intègre les modalités de versement de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 38 710 € au titre de l'année 2022.

Le projet de convention couvre la période allant du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et d'occupation de locaux établi entre la Commune et l'Association musicale de Caudan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire indique que les représentants de l'association ont été récemment rencontrés en mairie dans le cadre de la réunion annuelle qui se tient avant le vote de la subvention et précise que l'association est porteuse de propositions de nouvelles activités susceptibles selon les cas de générer de nouvelles subventions. Monsieur le Maire note que la question de la subvention devra à nouveau être examinée par le conseil municipal selon les propositions qui pourraient être

retenues en termes d'animations dans les écoles ou les établissements sociaux par exemples.

Madame Audoin estime qu'il aurait été souhaitable d'augmenter dès cette année la subvention allouée dans la mesure où l'association représente un des aspects de la vie culturelle à Caudan, avec de nombreux salariés et ajoute que la commission Culture pourrait être également saisie.

Madame Le Roux intervient afin de faire part de son accord en vue d'aider l'Association musicale de Caudan afin de la pérenniser. Madame Le Roux note que les voies d'accompagnement seront définies ensemble et pose la question de savoir si cela passe par une augmentation de la subvention ou sous forme de facturation de prestations, en soulignant l'atout que représente cette association dans notre commune.

Monsieur le Maire dit ne pas être favorable à une augmentation de la subvention sans la construction d'un véritable projet, sachant que d'autres associations seraient également légitimes à solliciter un abondement de leurs ressources par ce moyen.

Madame Gesrel pose la question de savoir si l'Association musicale avait formulé une demande au titre du dispositif Pass'asso de Lorient Agglomération.

Madame Le Roux répond par la négative car elle ne remplissait pas tous les critères, précise qu'il est nécessaire de faire prévaloir l'équité entre toutes les associations. Madame Le Roux dit rester en attente de propositions qui soient positives pour chacune des parties.

Monsieur Jaulin propose d'examiner la question en commission Sports et vie associative.

Madame Le Roux propose de prolonger le travail engagé en commission le 15 février dernier et suggère que la commission Culture se saisisse également du sujet.

Monsieur Allain estime que l'association dispose des ressources suffisantes pour l'année 2022 et ajoute que la demande de subvention supplémentaire concerne l'année 2023.

3.2 – LISTE DES CONCOURS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022

Monsieur Le Maire expose les propositions d'inscription au budget primitif 2022 relatives à l'attribution de subventions aux organismes et associations figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 24 voix pour et 5 abstentions :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes cités en annexe à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.

Les crédits afférents sont imputés à l'article 6574 du budget primitif 2022.

Monsieur Lomenech justifie la proposition d'attribution d'une subvention de lancement de l'association qui sera chargée de gérer les jardins familiaux.

Monsieur le Maire présente la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'association « Les Ptites Canailles » qui gère la maison des assistantes maternelles de la rue de la Libération, justifiée par l'accroissement des charges de fonctionnement des locaux.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de pérenniser l'actuelle maison des assistantes maternelles et de lancer parallèlement la future structure rue des Chênes. Monsieur le Maire estime que l'aide allouée revêt un caractère exceptionnel et n'ayant pas vocation à être reconduite.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit aujourd'hui de privilégier l'accueil collectif plutôt que l'accueil à domicile, ce qui rejoint l'optique défendue par le département du Morbihan., que les structures soient publiques ou privées.

Madame Dupré fait part de son désaccord sur le projet d'allouer une subvention à la MAM Les Ptites Canailles, en raison de la situation des assistantes maternelles à domicile qui ne bénéficient d'aucune aide publique, y compris pendant la crise sanitaire. Madame Dupré relève que les assistantes maternelles de la MAM ont des horaires quelque peu réduits par rapport aux assistantes maternelles à domicile.

Madame Lefort indique qu'elle s'abstiendra sur le projet de bordereau.

Monsieur le Maire souligne que les aides sont allouées aux nouvelles assistantes maternelles ou aux nouvelles structures d'accueil. Monsieur le Maire indique qu'un espace a été alloué aux assistantes maternelles qui souhaiteraient se rencontrer dans le cadre d'échanges d'expériences. Monsieur le Maire dit comprendre les difficultés rencontrées par les assistantes maternelles à domicile.

Madame Dupré rappelle que pendant la crise sanitaire, les crèches étaient fermées alors que les assistantes maternelles à domicile devaient travailler, allant jusqu'à l'accueil de six enfants.

Monsieur Bengloan indique que la subvention allouée à l'association Diwan représente la participation aux frais calculée sur les mêmes bases du coût d'un élève relevant de l'enseignement public.

VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO –
Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Martine DI GUGLIELMO –
Richard DUMONT – François EZANNO – Jérôme FALQUERO –
Marie-Pierre LE CHEVILLER – Gaëlle LE DERF – Vincent LE HUITOUX –
Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC –
André LOMENECH – Jean-François MAINGUY – Jérôme ROUILLON –

Katel SAINT-AMANS – Jean-Yves SINQUIN – Fabrice VELY – Pascale AUDOIN –
Fabrice JAULIN – Déborah DEFOSSEZ

Abstentions : Coralie COUGOULAT – Valérie DUPRE – Isabelle GESREL –
Hélène LEFORT – Marcel TALVAS

4 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH – ANNEE 2022

La Commune participe aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph, sur la base du contrat d'association établi entre Monsieur Le Préfet du Morbihan et l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph, d'une part et d'autre part, sur la base du contrat simple modifié par avenant pour la classe bilingue français - breton (classe ouverte).

Le contrat d'association conclu le 4 février 1997 a fait l'objet d'un avenant n° 4, approuvé le 1^{er} février 2005.

Le montant de la participation est calculé sur la base des dépenses des frais de personnel, des dépenses d'entretien des bâtiments (fonctionnement) et de frais fixes (chauffage, eau, électricité, produits d'entretien...).

Le coût moyen d'un élève en classe maternelle est de 1 040,86 €. Le nombre d'élèves inscrits à l'école maternelle Saint-Joseph étant de 160 au 1^{er} janvier 2022, le montant de la participation communale afférente est par conséquent de 166 537,14 €.

Le coût moyen d'un élève en classe primaire est de 744,67 €. Le nombre d'élèves inscrits à l'école primaire Saint-Joseph au 1^{er} janvier 2022 étant de 248, le montant de la participation communale afférente est par conséquent de 184 678,73 €.

Le montant total de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph (école maternelle + école primaire) au titre de l'année 2022 est de 351 215,87 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph, au titre de l'année 2022, à 351 215,87 €,
- d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6574 du budget primitif 2022.

5 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2022

Le centre communal d'action sociale a vocation à fournir des prestations d'action sociale en nature ou en espèces. Il participe aussi à l'instruction des demandes d'admission à l'aide sociale légale. Son activité comporte également la gestion de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes Le Belvédère.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 euros au centre communal d'action sociale de la Commune pour son exercice 2022,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362.

Monsieur le Maire expose que le montant de la subvention a été évalué selon les besoins prévisionnels, qu'elle sera si besoin réévaluée en cours d'année.

Madame Audoin indique qu'il est à craindre que le CCAS ne puisse jouer pleinement son rôle de soutien aux plus démunis, avec ce niveau de subvention mais qu'il est bien noté que la subvention pourrait être augmentée si besoin.

Madame Audoin s'étonne par ailleurs qu'une analyse des besoins sociaux n'ait pas été réalisée sur notre Commune car cette démarche est devenue, depuis 1995, une obligation réglementaire pour les centres communaux et intercommunaux d'action sociale. Madame Audoin ajoute, pour rappel, que l'action d'un CCAS ne se limite pas à distribuer des aides à des personnes en situation de précarité, mais participe au développement global du territoire. Madame Audoin fait savoir que certains CCAS réalisent leur analyse des besoins sociaux en interne, d'autres la confient à des consultants sachant que dans tous les cas, il s'agit d'un travail complexe, qui demande du temps.

Madame Le Cheviller répond qu'une étude a été menée en début du mandat précédent et ajoute que le CCAS ne dispose pas d'effectif suffisant pour mener cette analyse, sauf si un étudiant en alternance par exemple était recruté à cette fin. Madame Le Cheviller indique effectivement que cette étude est non seulement obligatoire mais également présente un réel intérêt.

Monsieur Jaulin indique que le centre national de la fonction publique territoriale peut prendre en charge la formation.

Monsieur le Maire prend bonne note des observations émises, sachant que le contexte sanitaire a généré des retards dans la mise en œuvre de nos obligations, qu'il est favorable au renforcement de l'équipe du CCAS par des alternants ou un service civique et que le budget du CCAS prévoit le financement de tels postes.

6 – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2022

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs relatives aux différents services municipaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver les propositions de tarifs des services municipaux décrits en annexe à la présente délibération,
- de préciser que les nouveaux tarifs prendront effet au 14 mars 2022.

Madame Audoin souhaite exprimer les mêmes observations que les années précédentes, tout en notant que les tarifs de la piscine et de la médiathèque restaient inchangés mais aurait souhaité que cela soit identique pour les activités de l'ALSH/jeunesse ainsi que pour le restaurant scolaire ; ce dernier pour lequel le regret est que le système du quotient familial ne soit pas retenu, ce qui serait une contribution utile pour les ménages les plus modestes.

Monsieur le Maire répond que le quotient familial a été instauré pour les garderies et ajoute que l'augmentation de certains tarifs se justifie par l'augmentation du coût des fournitures qui augmentent plus vite encore.

VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Gaëlle LE DERF – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jean-François MAINGUY – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT-AMANS – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Abstentions : Pascale AUDOIN – Fabrice JAULIN – Déborah DEFOSSEZ

7 – TAUX D'IMPOSITION 2022

Les taux d'imposition communaux 2021 étaient les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,46%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,11%

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de fixer comme suit les taux d'imposition communaux pour l'année 2022 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,46%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,11%

8.1 – BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET GENERAL)

Monsieur Le Maire expose le projet de budget primitif 2022 (budget général).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver le projet de budget primitif de l'exercice 2022 (budget général) annexé à la présente délibération,
- de voter le présent budget primitif par chapitre pour la section de fonctionnement,
- de voter le présent budget primitif par opération pour la section d'investissement.

8.2 – BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET ZAC DU LENN SEC'H)

Monsieur Le Maire expose le projet de budget primitif 2022 (budget « ZAC du Lenn Sec'h »).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver le projet de budget primitif de l'exercice 2022 (budget « ZAC du Lenn Sec'h ») annexé à la présente délibération,
- de voter le présent budget primitif par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur Allain intervient en ces termes : « Après le débat d'orientations budgétaires (DOB), nous arrivons maintenant à la présentation des projets de budgets, le Budget Primitif (BP) et celui de la Zac de Lenn Sec'h.

Pour toute collectivité locale, le vote du budget est l'acte politique majeur. Le marathon budgétaire, entamé voici plusieurs mois, s'achève ce soir après les diverses phases de construction, d'élaboration, d'aller-retours entre les élus et les services, y compris les réunions des commissions, sans oublier les arbitrages nécessaires placés sous l'autorité du maire.

Au total des sections, il s'agit d'un projet de budget de près 16 M€ (15 957 452,80 €) avec 8 326 531,00 € en fonctionnement et 7 695 921,83 € en investissement, toutes sections confondues y compris les opérations d'ordre.

Comment qualifier ce projet de budget primitif ou, en d'autres termes, quels en sont les principaux marqueurs? S'il fallait, en quelques mots, résumer l'architecture générale de ce projet de BP 2022, ce serait quatre idées-clefs à retenir qui constituent, l'ossature, la marque de fabrique de ce projet de BP.

Un projet de BP marqué par :

- Un optimisme prudent dans la gestion des dépenses de fonctionnement.
- Un volontarisme certain dans la projection d'un volume d'investissement des plus ambitieux pour une commune de notre importance.
- La volonté d'accompagner, de donner la priorité à la transition énergétique ciblée au niveau du patrimoine communal notamment par la réduction de l'empreinte carbone sur les bâtiments scolaires.
- Le souci qui est le nôtre de continuer à respecter les critères de bonne gestion, d'une gestion solide et rigoureuse d'une commune en bonne santé financière.
- Optimisme prudent avec des dépenses prévisionnelles de fonctionnement inscrites en nette progression (+ 430 000 € par rapport à 2021). Une hausse des crédits qui se répercutera au niveau des charges à caractère général (+ 13,16%) expliquée principalement par l'inflation des prix de l'énergie, du carburant mais aussi des matières premières. Autre poste inscrit prudemment à la hausse, celui des charges de personnel (+ 4,61%) notamment en raison de nouveaux recrutements nécessaires pour assurer le bon service rendu à la population d'une commune de 7 000 habitants (chargée de communication au 1er janvier, deuxième policier municipal au 1er juillet).
- Optimisme prudent avec des recettes prévisionnelles de fonctionnement qui ont tendance à se tasser même si elles ont été inscrites volontairement prudemment en toute légère augmentation (+ 11 000 €). Un tassement des recettes compensées toutefois par un bon niveau de l'autofinancement net à hauteur de 1 063 000 €, signe d'une commune en bonne santé financière.
- Volontarisme certain avec un volume prévisionnel d'investissement inégalé à hauteur de 6 250 000 € inscrits pour un réalisé de fin d'année qui se situera vraisemblablement sous la barre des 5 M€ (aux alentours de 4,8 M€). 2022 verra la concentration de plusieurs projets structurants avec:

- Le solde des opérations entamées les années précédentes: achèvement de la rénovation-extension du restaurant scolaire et fin des travaux de la requalification du quartier avec les rues Calloc'h, Le Bail, des Acacias.
 - De nouvelles opérations qui monopoliseront des crédits sur plusieurs exercices dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement 2022-2026 : travaux de rénovation thermique des écoles publiques, construction d'une nouvelle maison d'assistantes maternelles, requalification du quartier de Pont-Youan, rénovation-extension de la mairie.
 - D'autres dépenses prévues en 2022 notamment avec l'implantation d'une vingtaine de caméras pour la protection des bâtiments publics dans le cadre de la mise en place de la première tranche du dispositif de vidéoprotection. Nous n'oublierons pas les opérations de voirie dans leur ensemble avec la poursuite de la sécurisation des quartiers avec une enveloppe spécifique dédiée en 2022.
- Dernier marqueur, et non le moindre, il nous faut poursuivre une gestion rigoureuse pour assurer une bonne santé financière de la commune. Nous savons que l'endettement communal va passer de 1,9 M€ à 3,2 M€ en raison de la souscription d'un emprunt en fin d'année (entre 1,6M€ et 1,8M€). Cet endettement, il restera faible, soutenable, raisonnable compte-tenu des bonnes marges de manoeuvre dont nous disposons eu égard aux signes vertueux de notre capacité de désendettement élevée (1,01 année), compte-tenu du faible niveau des frais financiers et en raison du bon niveau de l'autofinancement net dégagé (1 063 000 €) nécessaire pour asseoir les premières bases de la construction budgétaire.

Voilà les principaux marqueurs qui ont présidé à la construction du B.P et que je vous propose de retenir.

Nous allons maintenant examiner les sections de fonctionnement et d'investissement.

Comme il l'avait été évoqué lors du DOB 2022, les prévisions des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont inscrites en nette progression sous l'effet de nombreux paramètres.

Les crédits réels s'établissent à 6 472 600 €, soit près de 430 000 € de plus par rapport au compte administratif 2021 (+ 7,11%). Une hausse qui touche tous les chapitres budgétaires.

Sur les charges à caractère général, les crédits dédiés aux achats courants de la commune s'élèvent à 1 717 600 €, soit une hausse de près de 200 000 € par rapport à 2021 (+ 13,16%).

Cette forte hausse est d'abord la conséquence de l'inflation qui sévit depuis 2021 (+1,6%) et qui va s'accroître en 2022. Cette hausse des prix la plus remarquable est celle de l'énergie avec un prix du baril (brent) à 140 \$ aujourd'hui et des tensions sur le prix du gaz avec en toile de fond le conflit, la guerre, entre la Russie et l'Ukraine.

Cette guerre aura un impact sur les collectivités locales avec le prix du carburant qui s'envole tout comme celui du gaz et de l'électricité. L'inflation impacte de nombreux postes budgétaires que ce soit en achats directs de produits ou sur les prestations sous traitées par les entreprises privées.

Plusieurs postes sont fortement impactés :

- L'électricité et le gaz avec une hausse de commande de près de 25%. Dès lors, le poste énergie va s'élever à 360 000 €, soit + de 50 000 € par rapport à 2021.
- Même constat pour le carburant avec des crédits prévus à hauteur de 47 000 €, soit près de 9 000 € de plus qu'en 2021.
- D'autres tensions existent également sur le prix des matières premières alimentaires avec de fortes hausses attendues sur les produits laitiers, l'huile, le blé. D'une façon générale, les produits alimentaires achetés par le restaurant scolaire vont se renchérir. Tous ces paramètres cumulés conduisent à une inscription de 170 000 € pour les produits alimentaires (+9,5%).

D'autres postes budgétaires subissent, indépendamment de l'inflation, une hausse marquante :

- L'entretien des terrains qui atteint la barre 225 000 € (171 000 € en 2019) avec au programme des opérations d'égouttage importantes (22 000 €) et des contrats d'entretien des espaces verts qui se développent également (116 000 €).
- Des assurances dommages ouvrages seront cette année prévoir à la fois pour les travaux de rénovation thermique des deux écoles publiques mais aussi pour la démolition et la construction de la future maison d'assistantes maternelles (MAM).
- La prise des repas par les élèves des écoles maternelles à l'accueil de loisirs

pendant les travaux du restaurant scolaire, de février à juillet, occasionnera des coûts supplémentaires notamment en termes de location de véhicules de transports des élèves.

- Le poste formation s'élève à 18 000 € en raison de l'installation de nouveaux logiciels dans les services municipaux (site internet, logiciel caisse de piscine, logiciel gestion de la petite enfance, logiciel denrées alimentaires).
- Enfin l'inscription d'une assurance à l'archivage des documents dans la perspective des futurs travaux de la mairie sera à prendre en compte (15 000 €).

Les crédits prévisionnels dédiés à la masse salariale s'élèvent au total à 3 950 000 € soit une hausse de près de 175 000 € par rapport aux crédits consommés en 2021. Cela se traduit par une progression de 4,61%.

Je ne reprendrai que les principaux points, l'essentiel a été examiné lors du débat d'orientations budgétaires. En 2022, il nous faudra surtout prendre en compte : les nouveaux recrutements (chargée de communication, policier municipal), les mesures catégorielles initiées par l'Etat en faveur de agents de catégorie C, l'indemnité inflation versée aux agents (8 300 €) même si elle est compensée en recettes, la taxe d'apprentissage (assise sur 0,1% de la masse salariale) à verser à partir du 1er janvier 2022, la prime de précarité versée aux agents disposant d'un contrat à durée déterminée, l'enveloppe à prévoir en cas de rupture conventionnelle, enfin les mesures sociales initiées par la municipalité en faveur des agents concernant la prévoyance et la mutuelle santé.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 743 000 € soit une hausse de près de 40 000 € par rapport à 2021.

Dans ce chapitre, il est prévu une subvention au budget CCAS/EHPAD de 100 000 €. Pour rappel, depuis le transfert de la compétence petite enfance, la subvention au CCAS s'est limitée à 90 000 € en 2020 et 80 000 € en 2021.

Concernant les autres subventions, il est prévu une baisse de la participation à l'OGEC St-Joseph en raison d'une révision à la baisse du coût moyen d'un élève des écoles publiques qui sert de base au calcul de la subvention. Il est prévu de nouvelles subventions à prévoir dont 2 000 € pour l'association qui gèrera les jardins familiaux ainsi que pour la MAM "Les Ptites Canailles". Il est prévu enfin que les associations sportives vont retrouver un fonctionnement a priori normal, ainsi les déplacements seront donc plus nombreux à être financés.

Sur les charges financières (au titre des intérêts), un poste revu à la hausse de près de 13 000 € car il y aura lieu de prévoir les intérêts du nouveau prêt de

500 000 € souscrit en 2021 ainsi que celui qui sera souscrit en 2022.

Ces charges financières ne représentent que 0,85% de l'ensemble des DRF, conséquence de la bonne santé financière de la commune.

Voilà l'essentiel à retenir sur les dépenses de fonctionnement.

Au niveau du volet des recettes de fonctionnement, ce qu'il faut retenir, ce sont 7 906 531 € qui sont inscrits pour les recettes réelles de fonctionnement (RRF); un montant qui tient compte d'un certain pragmatisme et d'une prudence affichée.

Sur le remboursement des charge de personnel il est inscrit 58 300 € pour les recettes liées à la masse salariale avec le remboursement à hauteur de 50 000 € par les assurances statutaires des accidents du travail ou des congés de longue maladie.

Une recette exceptionnelle de 8 300 € est inscrite également et correspond au remboursement par l'Etat de l'indemnité inflation versée fin janvier à 83 agents.

Sur les recettes des services, il est prévu au total 704 000 € de recettes issues de la tarification des services municipaux en prenant en compte un fonctionnement classique et normal de ceux-ci, sans être bousculés par une crise sanitaire.

Je ne reviens pas sur les projections détaillées; les chiffres ayant été examinés en commission des finances.

Sur les impôts et taxes, il est espéré une recette de 5 935 505 € (d'impôts et de taxes), soit une hausse timide de 30 000 €; certains postes ayant été estimés prudemment.

Concernant les impôts directs qui se résument désormais à la taxe sur le foncier bâti et non bâti (la taxe d'habitation sur les résidences secondaires étant très marginale sur Caudan), il est attendu une rentrée fiscale de 3 200 000 €, soit près de 110 000 € de plus qu'en 2021.

Pourquoi une hausse prévisionnelle attendue sur les impôts directs ?

Il faut rappeler que depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (anciennement les bases d'imposition) relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Ce coefficient est calculé suivant l'évolution de l'inflation qui a bondi depuis 2021, dès lors ce coefficient augmente de 3,4%, ce qui va automatiquement impacter le niveau du produit communal perçu, d'où 110 000 € de plus attendus sur ce chapitre.

Par ailleurs, comme nous l'avons vu lors du DOB, un nouveau pacte fiscal et financier a été établi entre Lorient Agglomération et ses communes membres. Ce pacte va permettre d'une part, de mettre en conformité le calcul de la dotation de solidarité communautaire sur les recommandations de la Chambre régionale des Comptes et d'autre part, de remettre à plat l'attribution de compensation (AC) afin de gommer les anciens mécanismes de transferts de fiscalité et certaines singularités de l'intégration de la communauté de communes de Plouay.

Pour la commune de Caudan, cela se traduit pour 2022 par un gain de 344 308 € pour l'attribution de compensation (AC) et une perte de 270 819 € pour la dotation de solidarité communautaire (DSC), soit un delta positif de près de 75 000 €.

S'agissant des droits de mutation, on ne peut pas raisonnablement espérer un niveau record de recettes comme en 2021 (385 359 €) mais le marché de l'immobilier des particuliers et des entreprises étant encore dynamique, on peut compter sur un montant de 250 000 €.

Enfin, en ce qui concerne la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), certains changements de surface des enseignes pourraient réduire le niveau de la taxe perçue, d'où une inscription prudente de 200 000 € (222 311€ en 2021).

Sur les dotations et participations, 1 098 800 € sont inscrits soit une baisse de 18 000 € par rapport à 2021.

Nous l'avons vu lors du DOB que le niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) perçues en 2022 serait en forte baisse. Les dotations n'ont pas encore été notifiées mais la loi de finances 2022 ne comporte pas d'heureuses nouvelles.

La DGF va continuer à s'éroder (-13 744€) sous l'effet d'écrêtements défavorables à la commune de Caudan. Concernant le DSR, la commune va perdre la part "bourg centre" qui s'élevait à près de 45 000 € en raison de changement d'appartenance d'unité urbaine...

Au total en 2020, la DGF et la DSR s'élevaient à 292 527 €, en 2022, elles devraient à peine atteindre 195 000 €.

Concernant les compensations fiscales de perte de taxe foncière suite aux différentes réformes initiées par l'Etat, le montant attendu de l'Etat n'est pas neutre, soit près de 338 000 €.

Par ailleurs, une nouvelle recette de 25 000 € est inscrite et correspond à la participation des communes de Cléguer et Pont-Scorff au fonctionnement intercommunal du relais petite enfance (dont les dépenses sont prises en charge

par Caudan et répercutées selon un clef de répartition aux deux autres communes).

Enfin la CAF devrait participer à hauteur de 520 000 € au fonctionnement des activités de la petite enfance (multiaccueil, LAEP, RPE) et aux activités de la jeunesse (garderies, centre de loisirs, service jeunesse). Un bonus financé par la CAF est attendu avec le changement de statut de garderies en ALSH périscolaire.

Un mot sur l'autofinancement : les dépenses réelles et les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement ayant été abordées, nous arrivons mécaniquement au niveau de l'autofinancement.

Je rappelle que l'autofinancement, que son niveau, est un ratio important dans la mise en oeuvre de la procédure budgétaire. C'est aussi une signe (ou non) de bonne santé financière de la collectivité.

Que dire sur le niveau d'autofinancement ? Suite à la progression des crédits à inscrire pour les dépenses et les recettes de fonctionnement pour le BP 2022, il a été noté, nous l'avons vu, la forte progression des DRF et une certaine stabilité des RRF.

Au final, cela se traduit par un autofinancement brut de 1 433 931 €, (1 063 000 € net après la prise en compte du remboursement des emprunts d'un montant de 370 000 €), ce qui reste un niveau d'autofinancement satisfaisant.

Nous passons maintenant à l'examen de la section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 7 695 921,83 €.

Nous pouvons déjà annoncer que l'exercice 2022 dépassera les niveaux de 2021 avec l'achèvement d'opérations en cours et l'amorce de nouveaux projets. Le recours à l'emprunt étant nécessaire, comme en 2021, pour financer le fort volume d'investissement à venir.

Nous l'avons vu en introduction, 6 250 000 € sont inscrits pour les crédits prévisionnels d'équipement et de travaux. Outre le fort volume déployé (c'est du jamais vu), les caractéristiques qui prédominent dans le programme d'investissement 2022, c'est la concentration sur plusieurs projets structurants qui vont améliorer le cadre de vie de caudanais tout en contribuant à la réduction de l'empreinte carbone de la commune.

Pour 2022, trois catégories de projets structurants se répartiront l'enveloppe générale des investissements.

En premier lieu, l'exercice 2022 va solder des opérations entamées lors des années précédentes : les travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire. Un projet d'envergure qui aura mobilisé près de 3,5 M€ sur trois exercices (2020, 2021, 2022) et une opération subventionnée à hauteur de 850 000 €. Le nouveau bâtiment sera livré à la rentrée de septembre 2022. 1,3 M€ de crédits seront affectés à cette opération sur l'exercice 2022.

L'autre opération jouxtant le restaurant scolaire va également s'achever en 2022 à savoir les travaux de requalification des rues François Le Bail, Jean-Pierre Calloc'h et allée des Acacias. Ces travaux qui ont débuté en juin 2021 vont consommer au total 1,75 M€ avec 66 000 € de subventions obtenues. 2022 va consacrer le début des travaux de la seconde tranche avec 1 302 000 € qui sont positionnés et seront consommés sur l'exercice 2022.

Toujours dans les opérations qui vont s'achever en 2022, les travaux de réaménagement de locaux de l'accueil de loisirs et ceux du logement d'accueil provisoire. Près de 145 000 € auront été consacrés à ces opérations bien subventionnées par la CAF (74 256 €). 50 000 € sont inscrits pour la fin des travaux en 2022.

Deuxièmement, plusieurs opérations sont programmées dans le cadre du plan pluriannuel des investissements (PPI) 2022-2026 et monopoliseront des crédits sur plusieurs exercices : ce sont d'abord les travaux de rénovation thermique des écoles publiques qui vont débuter en avril pour se terminer - en théorie - en décembre 2022 même si nous pensons que le calendrier imposé par l'Etat dans le cadre du plan de relance devra être décalé au début 2023. Au total 2,1 M€ sont inscrits avec à la clef 900 000 € de subventions attendues sur ce programme.

Autre nouvelle opération sur 2022, malgré une offre assez importante sur la commune, il existe une forte tension sur l'accueil des jeunes enfants. La commune souhaite résolument s'engager dans la diversification de l'offre de garde en aménageant un maison d'assistantes maternelles (MAM). L'ancien logement de fonction de l'école Jules Verne va être démoli pour faire place à un nouveau bâtiment qui pourra être occupé par seize enfants encadrés par quatre assistantes maternelles en contrepartie d'un loyer.

Les travaux devraient pouvoir débuter en novembre pour une livraison à l'été 2023. Un budget total estimé à 650 000 € et subventionnable à 80%. Pour 2022, 200 000 € sont inscrits afin de prendre en charge les études et les premiers travaux de démolition.

Toujours dans la PPI, il est également prévu la requalification urbaine du quartier de Pont-Youan. Une opération qui va s'étendre sur plusieurs années 2022, 2023

et 2024. Ce quartier va faire l'objet d'une profonde reconfiguration avec la rénovation de la voirie et du stationnement, la mise en place de liaisons douces et le réaménagement des placettes.

Les travaux de voirie, d'aménagements paysagers, de réseaux souples sont estimés à plus de 3,5 M€. En 2022, il est prévu l'inscription des études menées par l'équipe de maîtrise d'oeuvre avec les premiers travaux qui devraient débuter en fin d'année. 330 000 sont positionnés en 2022.

Dernière opération qui va s'étendre elle aussi sur plusieurs années. Le projet de rénovation-extension de la mairie. Un bâtiment qui ne répond plus aux normes actuelles en termes d'accessibilité ou énergétiques.

Cette opération va être couplée avec la requalification urbaine de l'ensemble du quartier, y compris les places Louis Le Léannec et Soeur Hélène. Là aussi, vu l'envergure des deux projets (rénovation-extension du bâtiment mairie + requalification du quartier), la présence d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) sera nécessaire pour accompagner les études et le suivi des travaux. Un montant de 40 000 € est inscrit au B.P 2022 pour prendre en charge les toutes premières études.

D'autres dépenses d'équipement et de travaux sont prévues en 2022 : l'audit réalisé par la Gendarmerie Nationale, avec le concours de Morbihan Energies, pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection avec l'implantation d'un vingtaine de caméras pour la protection des bâtiments publics. 270 000 € seront affectés pour cette opération avec 100 000 € de subventions potentielles. 100 000 € sont inscrits pour la première phase en 2022. Au niveau du matériel, 100 000 € sont prévus pour le renouvellement des véhicules dont un véhicule électrique pour les services techniques. L'accompagnement de la numérisation des services municipaux va s'accroître avec la mise en place de logiciels (petite enfance, restaurant scolaire, billetterie de la piscine, numérisation des actes d'état civil) et la refonte du site internet de la commune et la mise à disposition d'une application mobile. Au total, 48 000 € seront dédiés à cette modernisation numérique. Des opérations de voirie sont également prévues avec la poursuite de la sécurisation de certaines voies (140 000 €), le retour du programme de voirie rurale (50 000 €) et de diverses voiries urbaines (132 000 €). Il faut également budgéter la subvention (23 000 €) qui sera à verser à Audélor qui travaille sur l'étude urbaine et commerciale de la commune.

D'autres dépenses d'investissement sont à prévoir dont le remboursement du capital de la dette à hauteur de 370 000 € (contre 350 500 € en 2021). Il s'agit ici de prendre en compte les annuités de l'emprunt souscrit de 500 000 € en fin d'année 2021. En matière de la compétence d'eaux pluviales transférée à Lorient

Agglomération, il faut provisionner l'attribution de compensation (62 000 €) et le fonds de concours (60 000 €). La prise de participation de la commune dans le capital de la Société Publique Locale bois énergies renouvelables avec l'acquisition d'une action d'une valeur de 500 €. Enfin la reprise du déficit d'investissement 2021, soit 831 421,83€.

Un tel programme d'investissement nécessite évidemment la mobilisation de financements importants : près de 500 000 € seront perçus au titre du FCTVA, le montant des dépenses d'investissement 2021 ayant été important en volume. Le taux de la taxe d'aménagement ayant été revalorisé de 2,5% à 3,5%, il est prévu une recette de 100 000 €. 100 000 € sont inscrits pour les subventions à percevoir. Un montant volontairement minoré car il s'agit d'être prudent sur les dates d'encaissement de financements extérieurs. Enfin, le recours à l'emprunt sera, comme en 2021, nécessaire. Il dépendra de l'autofinancement dégagé mais aussi du rythme de consommation des crédits d'investissement et de perceptions des subventions. Néanmoins, avec un montant d'équipement et de travaux au 31 décembre 2022 qui pourrait avoisiner les 4,8 M€, l'emprunt à souscrire se situerait entre 1,6M€ et 1,8M€, soit l'encours de la dette actuelle. Cela signifierait que la dette communale passerait de 1,9 M€ à 3,2 M€ à la fin 2022.

L'encours des emprunts étant faible en 2021 (1,9M€), cela n'a rien d'inquiétant. La dette par habitant passerait ainsi de 278 € en 2021 à 415 € fin 2022, ce qui reste un ratio très soutenable et acceptable pour une commune de notre importance.

Les sections de fonctionnement (5 720 259,71€) et d'investissement (6 938 686,89 €) de la ZAC du Lenn Sec'h s'équilibrent et sont "gonflées" avec la prise en compte des stocks.

Pour 2022, il est prévu l'acquisition foncière d'une parcelle permettant de compléter le périmètre de la ZAC (20 000 €), les études et assistance architecturale (177 800 €), la fin de la viabilisation de la tranche B2 avec le revêtement définitif de la voirie, l'achèvement des aménagements paysagers et des réseaux souples (300 000 €); les travaux d'aménagement des 25 jardins familiaux, deux abris de jardins collectifs et d'un parking (80 000 €), les crédits prévisionnels concernant les frais financiers estimés à 40 000 €, le remboursement du solde du prêt-relais ayant financé les tranches B2-C1 avant la fin de l'année (900 000 €), le remboursement de la dernière annuité du prêt à long terme ayant financé en 2008 l'acquisition de l'ensemble des terrains (370 000 €).

Il est attendu 1 000 000 € de recettes au titre des dernières ventes des lots des tranches B2-C1, les lots promoteurs et les lots tertiaires.

Pour rappel, l'encours de la dette du budget ZAC au 1er janvier 2022 s'élève à 2 391 340 €.

Nous arrivons au terme de cette présentation.

Au-delà des projections établies, au-delà des chiffres, au-delà de cet outil que constitue le budget, nous souhaitons mettre en oeuvre un programme d'investissement ambitieux et diversifié en tout point conforme au programme électoral largement validé par les électeurs en mars 2020.

A travers ce budget, il s'agit aussi de répondre de façon utile et pragmatique aux attentes de la population en termes d'aménagement et de développement des services de la commune. Il nous faut également être attentif aux préoccupations du moment, celles ayant trait à la sécurité, à la sécurisation des voies publiques mais aussi aux préoccupations qui sont les nôtres dans le cadre de la transition écologique et de la réduction de l'empreinte carbone; le tout dans un format budgétaire solide mis au service des caudanaises et des caudanais.

Je vous remercie pour votre attention ».

Madame Audoin s'exprime en ces termes : « Le BP confirme les grandes orientations annoncées lors du DOB du 7 février dernier.

Globalement, le budget bénéficie d'éléments favorables : l'augmentation des bases d'imposition, de plus de 3%, ce qui en revanche va peser sur les contribuables ; les plans de relance de l'Etat, très importants. Les travaux d'isolation des écoles communales, prévus à 2,1 millions d'euros, bénéficieront de 900 000 euros de subventions, ce qui réduit considérablement l'effort fourni par la commune.

La commune fera appel cette année à l'emprunt, mettant ainsi fin à des années de dogme. Nous n'avons cessé ces dernières années de vous inciter à utiliser cette possibilité pour répondre aux urgences et bénéficier de taux très favorables.

Nous prenons en compte positivement les trois gros chapitres, qui font l'essentiel des investissements : l'isolation des écoles et la requalification du restaurant scolaire et du quartier voisin ainsi que la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

S'agissant de l'agrandissement et de la transformation de la mairie, nous demandons un très large débat pour définir, avec le CCAS, les associations, les habitants, un projet répondant vraiment aux besoins. L'intervention d'une agence devrait intervenir, selon nous, seulement ensuite.

Nous constatons d'ailleurs que vous n'avez pas retenu nos propositions comme la création d'un budget participatif, l'ouverture d'une ligne budgétaire pour définir un plan de déplacement doux...

Monsieur Le Maire, vous avez répondu lors du dernier conseil municipal, à notre demande de mettre en œuvre un audit des bâtiments publics en matière d'énergie, en ces termes : « Chaque projet de rénovation de nos équipements prend et prendra en compte cette rénovation thermique, c'est ce que nous faisons aujourd'hui dans les différents chantiers ».

Mais cette politique du coup par coup est insuffisante. Un audit permettrait de dégager des priorités, de reconnaître les urgences.

Le GIEC a rappelé la semaine dernière, la gravité de la situation et invité à agir dans l'urgence sur tous les leviers nécessaires et ils sont nombreux.

Au-delà des équipements publics, c'est aussi vers le développement de la commune qu'il faut se tourner.

Comment prendre en compte dans la nouvelle tranche de la ZAC tous ces impératifs qui sont loin d'être présents dans tous ce qui a été réalisé jusqu'ici. Tous les éléments de cette future tranche doivent être passés au crible : énergie individuelle et collective, végétalisation, déplacements doux, développement de la biodiversité. Tout doit être réexaminé à l'aune de cette urgence climatique. Nous espérons être entendus.

Pour finir, je reprendrai les propos d'Isabelle Autissier, navigatrice et présidente de d'honneur de WWF France : "La crise sanitaire que nous traversons nous oblige à repenser notre rapport au vivant. Les méga-feux, la montée des eaux, la perte de biodiversité et les épidémies démontrent la gravité du dérèglement climatique. Invertissons la tendance, maintenant ! ».

Monsieur Jaulin évoque l'approvisionnement en énergie, avec la question du gaz en provenance de la Russie et estime qu'il est d'autant plus urgent de répondre aux oligarques et à son dirigeant par les sujets de relocalisation des ressources, du développement des réseaux de biomasse. Monsieur Jaulin pense que la question des réseaux de chaleur doit se poser pour le quartier du Lenn Sec'h.

Monsieur le Maire intervient au sujet de la présentation du projet de budget en soulignant l'importance des projets portés par la Commune, mobilisant des concours financiers extérieurs très conséquents, en indiquant que le recours à l'emprunt variera selon le niveau des subventions octroyées et en ajoutant qu'il n'existe aucun tabou sur le sujet de l'emprunt dont les taux restent à un bas niveau.

Monsieur le Maire estime que les programmes d'investissement représentent des dépenses d'avenir, avec un temps d'avance sur le sujet de la rénovation de nos bâtiments y compris sur le plan thermique.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de rénovation et d'extension de la mairie nécessitera d'intégrer l'enjeu énergétique, avec la nécessité de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui inclura en outre les thèmes de la place du commerce et la requalification des espaces publics, sachant que tout est ouvert en termes d'orientations.

Monsieur le Maire estime que le sujet des déplacements doux fait partie des sujets sur lesquels, avec Claude Le Quenenec, une forte attention est portée, avec la

présence du représentant de la Commune à toutes les réunions organisées par Lorient Agglomération et le département du Morbihan. Monsieur le Maire évoque les liaisons douces envisagées dans le quartier de Pont-Youan ou bien encore sur le chemin du Moulin à vent près de Kério. Monsieur le Maire précise que ces liaisons douces sont intégrées dans le schéma cyclable global, ce qui peut donner lieu à des financements spécifiques.

Monsieur le Maire indique à ce sujet que le département du Morbihan a engagé une étude expérimentale visant à l'aménagement de pistes cyclables entre l'EPSM Charcot et Hennebont, avec une estimation de travaux fixée à 560 000 € prise en charge intégralement par la collectivité départementale. Monsieur le Maire annonce la volonté du président L'appartient d'aller vite sur ce sujet et de lancer les travaux dès 2022, sachant que trois expérimentations sont prévues sur l'ensemble du département dont l'opération annoncée à Caudan.

Monsieur Rouillon note que, sur le sujet des déplacements doux, la question a été abordée en commission Travaux lors de sa dernière réunion, avec la volonté d'acter un cheminement complémentaire reliant le supermarché avec la route de Saint-Séverin et la rue de la Libération, sachant que la partie privative serait à gérer par le propriétaire du site. Monsieur Rouillon souligne également que le projet de la phase C2 intègre une coulée verte et des cheminements doux.

Monsieur Rouillon estime que la zone 30 donne toute sa place au vélo, en réduisant l'espace public dédié à la voiture ; chacun devant trouver sa place.

Madame Audoin dit ne pas partager complètement ce point de vue avec l'aménagement réalisé de la rue Jean-Pierre Calloch.

Monsieur Rouillon estime au contraire que la circulation est plus apaisée, y compris pour les piétons avec la pose de potelets et ajoute que les connections sont plus simples pour les cyclistes.

Monsieur le Maire redit que l'étude généralisée thermique sur l'ensemble des bâtiments communaux n'est pas pertinente et préfère aborder cette thématique à l'occasion de chaque projet, comme cela a été fait pour les écoles, la salle des sports, le dojo (éclairage LED) ou bientôt pour la mairie. Monsieur le Maire note que pour la piscine, le sujet sera beaucoup plus large que cette seule thématique et qu'il faudra penser, après 2026, à la question plus fondamentale de la rénovation ou d'une nouvelle construction et sur quel site. Monsieur le Maire rappelle que l'étude réalisée en 2010 a été remise dans un placard et est donc devenue caduque.

Madame Audoin pense que les études thermiques peuvent amener justement à faire des choix en termes de priorités.

Monsieur Lomenech estime qu'il est préférable de prioriser avec les choix qui ont été faits jusqu'à présent, justifiés par l'urgence qu'il y avait à intervenir pour le restaurant scolaire et pour les écoles. Monsieur Lomenech pense que les actions doivent être ciblées et réalistes, sans se lancer dans des audits généralisés.

Madame Gesrel croit que les critères d'engagement de travaux ne sont pas seulement de nature énergétique.

Monsieur Allain rappelle qu'à l'époque, le restaurant scolaire a été retenu comme prioritaire par rapport à la mairie.

Monsieur le Maire indique que trois bâtiments importants seront rénovés sur la durée du mandat : le restaurant scolaire, les écoles et la mairie.

Monsieur Allain note le caractère positif des débats, présageant peut-être un vote favorable du budget de la part des élus minoritaires. Monsieur Allain relève que l'accroissement des bases d'imposition résulte d'une décision de l'Etat, en lien avec l'inflation. Monsieur Allain affirme également que la Commune n'a pas de dogme en matière d'emprunt qui est souscrit lorsque cela s'avère strictement nécessaire. Monsieur Allain répond que sur le sujet du budget participatif, d'autres communes l'établissent mais que cela peut apparaître comme une mode.

Monsieur Jaulin pense au contraire que le budget participatif constitue un moyen de créer de la citoyenneté, en faisant appel aux ressources locales.

Monsieur Rouillon estime que les opérations d'investissement de cette année et de l'année prochaine sont denses.

Monsieur Allain remercie l'ensemble des élus et des services ayant concouru à l'élaboration du budget.

VOTE

budget général et budget annexe de la ZAC

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Gaëlle LE DERF – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jean-François MAINGUY – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT-AMANS – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Abstentions : Pascale AUDOIN – Fabrice JAULIN – Déborah DEFOSSEZ

9 – BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE MORBIHAN ENERGIES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le déploiement d'une borne de recharge électrique place du restaurant scolaire par Morbihan Energies pour un montant de 10 000 € HT, duquel le montant restant à la charge de la Commune serait de 2 000 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention présenté par Morbihan Energies,
- d'approuver le coût de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention correspondant.

10 – PROJET D'AMENAGEMENT DE JARDINS FAMILIAUX – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de jardins familiaux.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce projet. La Commune souhaite mettre à la disposition de ses habitants entre vingt-cinq parcelles dans un premier temps et une trentaine à terme, dédiées à la pratique du jardinage sur un espace inclus dans le périmètre du quartier du Lenn Sec'h et d'un terrain privatif devant être acquis par la Commune ; le propriétaire ayant donné son accord sur le principe de la cession et de ses modalités financières.

Le projet porte sur l'aménagement de jardins familiaux entre la rue du 8 mai 1945 et l'impasse Park Luron. 25 jardins de 50m² chacun environ et délimités par des allées engazonnées sont projetés sur la parcelle. Deux abris de jardins collectifs ainsi que des aires de stationnements, des clôtures agricoles et des massifs bocagers sont également prévus.

Le coût de cet aménagement de jardins familiaux s'élève à 88 300 HT, auquel s'ajoute le coût de l'acquisition foncière.

Ce projet est susceptible de recevoir les subventions de Lorient Agglomération au titre du Fonds d'Intervention Communautaire alloué aux territoires ruraux.

Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition foncière, honoraires du notaire, frais de bornage du terrain	21 500 €	Fonds d'intervention communautaire de Lorient Agglomération Ruralités (28,3%)	25 000 €
Maitrise d'œuvre	2 800 €		
Travaux d'aménagement	50 000 €	Autofinancement communal (71,7%)	63 300 €
Acquisition abris jardin	14 000 €		
Total dépenses HT	88 300 €	Total recettes	88 300 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement des jardins familiaux,
- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- de solliciter la subvention auprès de Lorient Agglomération au titre du Fonds d'Intervention Communautaire Ruralités
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de Lorient Agglomération et tous documents se rapportant à l'opération.

11 – ACQUISITION FONCIERE – PROPRIETE DE MONSIEUR BOUGER

Monsieur le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de parcelles de terrain constituant la propriété de Monsieur Eugène Bouger, domicilié rue du 10 mai 1945.

Les parcelles ou parties de parcelles de terrain, situées dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté du Lenn Sec'h, sont cadastrées en section YM numéros 329 et 65 d'une contenance totale approximative 1 700 m².

L'avis de France Domaine n'a pas été sollicité considérant le montant de l'acquisition.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de décider d'acquérir la propriété décrite ci-dessus au prix de 10 € le mètre carré,
- de préciser que les frais de document d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- de désigner Maître Julien Guennec, notaire à Caudan en vue d'authentifier l'acte d'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte notarié correspondant.

Monsieur le Maire salue la présence de Monsieur Bouger, présent et rappelle le processus engagé avec André Lomenech visant à aménager les jardins familiaux comprenant trente lots.

Monsieur Lomenech retrace les étapes du processus avec le concours d'un bureau d'études ayant établi le projet d'aménagement et son chiffrage, en associant les futurs utilisateurs (au nombre de vingt-huit à ce jour) régulièrement, avant la création d'une association. Monsieur Lomenech indique que les consultations en

vue de la production de devis sont lancées, avec un calendrier opérationnel à respecter.

12 – DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de désigner une impasse située dans le quartier du Lenn Sec'h (phase B2) « impasse Tal an Hent » ainsi que le lieu-dit situé à l'est de la route départementale « Moulin de Kérustantin ».

Monsieur Siquin fait part de son désarroi de voir le choix fait des dénominations en breton très compliquées à retenir et qui ne sert à rien.

Monsieur le Maire rappelle la signature de la charte de la langue bretonne.

13 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Code général des collectivités territoriales stipule que la création, la modification, la suppression de poste dans la fonction publique territoriale relève de la compétence de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de créer, au 1^{er} avril 2022, un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire annonce la prochaine arrivée de Monsieur Arnaud Ribler, actuellement en poste à la ville de Lanester ayant la double compétence des bâtiments et de la voirie, dans les effectifs des services en tant que directeur-adjoint qui prendra ses fonctions début avril prochain.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Fabrice VÉLY